

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-524

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110489-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel ADG PVB	N° 2025-524

**BORDEAUX - OAIM Parc des Jalles - Etude et travaux de la requalification de la
 Réserve écologique des Barails (REB) - Phase 1 des travaux - Contrat de co-
 développement 2024-2027
 - Subvention d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation**

Monsieur Jérôme PESCHINA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La réserve écologique des Barails (REB) est un espace d'intérêt métropolitain située au nord de la commune de Bordeaux sur la rive gauche. Elle est un maillon majeur de la continuité écologique du Parc des Jalles, entre la Garonne et la réserve nationale naturelle des marais de Bruges. Elle abrite de nombreuses colonies d'oiseaux et des espèces protégées au niveau national ou européen comme la loutre d'Europe et la cistude d'Europe. Elle borde les communes de Bruges et de Blanquefort. Elle résulte de la fusion de l'ancien Parc floral et du Bois de Bordeaux. Ce site de 160 ha d'espaces naturels est composé de bois, de prairies, de plans d'eau et d'un verger conservatoire. Il est le plus grand parc de la ville de Bordeaux et l'un des plus grand de la Métropole. Il accueille un public varié : familles, coureurs, randonneurs, naturalistes et scolaires. Il est également le support de nombreuses animations pédagogiques organisées dans le cadre de la découverte du Parc des Jalles.

Les modalités de gestion du site par l'équipe de jardiniers ont largement évolué depuis une dizaine d'années. La gestion horticole a laissé place à un gestion écologique favorable aux habitats et aux espèces locales. Les résultats sont très encourageants et les suivis écologiques faits depuis plus de dix ans montrent une amélioration de la présence de certaines espèces.

Une étude préliminaire sur l'ensemble de la REB ainsi qu'une étude complète sur un site dédié aux chiens vont permettre d'amorcer la phase opérationnelle de requalification de la REB.

1. 1 LE CONTEXTE

La Ville souhaite poursuivre la mutation de la REB et engager des travaux afin d'intégrer les objectifs multiples de préservation de la biodiversité et l'accueil du public.

Aussi, les enjeux transversaux d'accessibilités, de renaturation du site, de valorisation et de préservation des habitats et des espèces sont étudiés conjointement afin de proposer des aménagements adaptés.

La Ville s'est donc attachée à travailler avec une équipe composée d'un bureau d'études en paysage et d'un écologue. Une étude globale Avant-Projet est en cours et sera suivie d'une étude Projet en 2026, puis des travaux 2027. Une étude sur un secteur spécifique a été réalisée en 2024 et 2025 afin de limiter la présence des chiens dans la réserve écologique et ainsi répondre aux engagements de la Ville qui a signé le 21 avril 2021 la charte « Havre de paix pour la loutre ».

Des études hydrauliques ont également été réalisées et ont déjà donné lieu à des travaux

hydrauliques d'envergures afin de mieux gérer les niveaux d'eau sur la Réserve écologique des Barails et recréer des bocages humides.

Toutes les données écologiques sont versées systématiquement dans les bases de données spécialisées afin d'enrichir les connaissances écologiques du territoire métropolitain.

Les études et propositions sont discutées et validées avec des experts tels la SEPANSO, gestionnaire de la réserve nationale de Bruges, et le Conservatoire Botanique Sud Atlantique. Le projet est également régulièrement partagé au sein de l'équipe projet Parc des Jalles.

2. TRAVAUX PROJETES

Protection de la faune sauvage

Les travaux consistent à créer des aménagements spécifiques pour gérer la présence des chiens dans un espace dédié et ainsi limiter les perturbations et risques de maladies sur la faune sauvage. En effet, le transfert de maladies, les barrières olfactives avec les urines, les excréments et les frottements des chiens sont des contraintes fortes sur les habitats. Elles ont des conséquences directes sur le développement des espèces : nourrissage, recherche de partenaires et reproduction. Cela concerne toutes espèces d'animaux notamment celles protégées au niveau européen comme la loutre, le vison ou la musaraigne aquatique. Les poursuites ou les levées de toute espèce sauvage sont aussi très néfastes notamment en période hivernale.

La création de l'espace dédié aux chiens est localisée au niveau de l'entrée sud de la Réserve écologique des Barails. Elle est innovante de par sa surface finale de plus de 19 000 m². Il sera créé grâce à la désimperméabilisation d'un parking arboré et va nécessiter des travaux de précisions pour enlever l'enrobé et les graves sans endommager les racines des arbres. Environ un tiers du volume de terre nécessaire à la renaturation du site vient de terre de récupération des pelouses du stade Chaban Delmas. Les chiens pourront circuler librement dans ce vaste espace, sans être tenus en laisse. Il sera équipé de promenades, de zones de repos et d'enclos adaptés à la taille des chiens (enclos petits chiens et enclos grands chiens). Le reste de la Réserve écologique des Barails ne sera plus accessible aux chiens et les impacts des chiens sur la loutre d'Europe seront alors très réduits. (Annexe 1).

Valorisation des zones de pause de pleine nature

Par ailleurs, il est prévu de développer un ensemble de sites de pause dédiés aux usagers qui chercheraient le ressourcement dans un espace de nature. Des bancs seront mis en place à des endroits stratégiques pour observer la biodiversité ou trouver le calme.

Ainsi, 63 bancs seront supprimés car vétustes et mal positionnés et 50 nouveaux bancs seront installés selon les préconisations de la charte du mobilier du parc des Jalles.

3. LE PLAN DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel total dédié aux études et travaux a été évalué à 2 073 829,03 € HT (annexe n°1). La commune a sollicité Bordeaux Métropole à hauteur de 875 043,51 € HT.

La ville de Bordeaux a obtenu une subvention de l'Agence Adour Garonne de 323 742 € HT (Annexe 2).

Les dépenses liées au mobilier n'est pas pris en charge par le règlement d'intervention Nature-Agriculture-Alimentation. La base des dépenses éligibles est donc de 1 982 456,84 € HT.

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL 2025 (en €)

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Etudes :		Ville de Bordeaux	920 729,61 €
- Gastel paysage	35 063		
- Exite	12 588		

Installation de chantier, dont protection des 279 arbres	84 868,91		
Terrassement : désimperméabilisation, Terre végétale	1 153 375,98		
Travaux sur le pluvial et eau potable	13 824,63	Bordeaux Métropole	829 357,42 €
Plantation	195 867,90		
Cheminement	127 226,02		
Clôture	89 362,49	Agence de l'Eau Adour Garonne	323 742 €
Mobilier du site dédié aux chiens dont bancs et abris	91 372,19		
Equipement de pause et de ressourcement de la REB	81 750 €		
Aléas de chantier 10%	188 529,91		
Total	2 073 829,03 €	Total	2 073 829,03 €

Conformément au règlement nature, le financement porte au maximum sur 50% du montant total HT du projet. La subvention apportée par la Métropole à la ville de Bordeaux est estimée à **829 357,42 € HT**.

4. MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le fonds de concours proposé pour les études et travaux par Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux pour l'année 2025 s'élève donc à **829 357,42 € HT**. Les modalités de versement de l'aide financière sont précisées dans la convention annexée (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5215-26 et L 5217-7, et l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du 1er décembre 2023 relative à la présentation des contrats de co-développement 2024-2027,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2024-213 du 12 avril 2024 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture-Alimentation des communes de Bordeaux Métropole

VU le dossier de demande d'aide du 3 avril 2025 présenté par la ville de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2024-2027 de la commune de Bordeaux, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de nature en ville (fiche du contrat de codéveloppement 6 n° n° C061357),

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté d'accompagner les communes dans le projet de réaménagement des berges du Lac et plus largement du Parc des Jalles,

CONSIDÉRANT QUE l'application de la dérogation au plafond de 1 500 000 € autorisée par

le règlement d'intervention « Nature-Agriculture-Alimentation », tout fonds de concours confondus, par commune sur la durée du contrat de codéveloppement 2024-2027 est permise de par l'ampleur du projet.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Bordeaux un fonds de concours relatif aux études et travaux de la Réserve écologique des Barails d'un montant global de **829 357,42 € HT** correspondant à 41.80 % d'un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 1 982 456,84 € HT.

Article 2 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à signer avec la commune de Bordeaux la convention qui précise les modalités du règlement de ces participations financières, ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Article 3 : d'imputer le fonds de concours pour les études et travaux de la Réserve écologique des Barails sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,